

AUTOMATISMES BOURBON HOLDING

**Société à responsabilité limitée
au capital de 541 000 euros
Siège social : 61 T RUE MARTHE BACQUET
CAMBAIE
97460 ST PAUL
499 015 238 RCS ST DENIS**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 30 juin,

À 10 heures,

Les associés de la Société AUTOMATISMES BOURBON HOLDING, société à responsabilité limitée au capital de 541 000 euros, divisé en 541 parts de 1 000 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 61 T RUE MARTHE BACQUET CAMBAIE 97460 ST PAUL.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Est présent :

- Monsieur Philippe RUBIO, titulaire de 541 parts sociales en pleine propriété,

Seul associé de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe RUBIO, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Rémunération de la gérance,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,

- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024,

- Le rapport de gestion établi par la gérance,

- Le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la gérance.

Il est ensuite donné lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 95 524,40 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	95 524,40 euros
------------------------	-----------------

Auquel s'ajoute :

Le report à nouveau antérieur	562 431,58 euros
-------------------------------	------------------

Pour former un bénéfice distribuable de	657 955,98 euros
---	------------------

A titre de dividendes aux associés	224 100,00 euros
------------------------------------	------------------

Soit 414,23 euros par part

Le solde

433 855,98 euros

En totalité au compte « report à nouveau » qui s'élève ainsi à 433 855,98 euros.

Compte tenu du fait que par décision de la gérance en date du 02.12.2024, il a déjà été versé sur le dividende global de 224 100,00 euros, un acompte de 135 000,00 euros correspondant à un dividende par part de 249,54 euros, il reste à verser aux associés un solde de 89 100,00 euros, correspondant à un dividende de 164,7 euros par part.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 224 100,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le paiement du solde des dividendes sera effectué le 30 juin 2025.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31.12.2021 : 170 000,00 euros

Exercice clos le 31.12.2022 : 54 100,00 euros

Exercice clos le 31.12.2023 : 95 000,00 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées aux articles L. 223-19 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

Monsieur Philippe RUBIO aura les mêmes pouvoirs que ceux qui lui avaient été attribués lors de sa nomination et percevra la même rémunération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération allouée au cours de l'exercice écoulé au gérant, qui s'est élevée à un montant de 50 000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'à compter du 01.01.2025, la rémunération du Gérant est portée à une somme fixe annuelle de 50 000 euros, indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Philippe RUBIO
Gérant

Signé par Philippe RUBIO
Le 07/07/2025

ID: tx_MBWY567Kxy5w

Signed with
Universign

AUTOMATISMES BOURBON HOLDING

**Société à responsabilité limitée
au capital de 541 000 euros
Siège social : 61 T RUE MARTHE BACQUET
CAMBAIE
97460 ST PAUL
499 015 238 RCS ST DENIS**

**RAPPORT DE GESTION DE LA GÉRANCE
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 juin 2025**

Exercice clos le 31 décembre 2024

Chers associés,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2024, de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice et, le cas échéant, de prendre des décisions relatives à la gérance ou au contrôle de notre Société.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires s'est élevé à 129 900,00 euros contre 129 900 euros.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 0,00 euros.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 0,00 euros.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 45 449,00 euros.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 17 043,00 euros.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 51 164,00 euros.

Le montant des charges sociales s'élève à 39 121,00 euros.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 3 006,00 euros.

Le montant des autres charges s'élève à 1,00 euros.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 155 783,00 euros.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -25 883,00 euros contre -34 198 euros.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de 121 407,00 euros, il s'établit à 0,00 euros.

Aucun impôt sur les sociétés n'était dû au titre de l'exercice écoulé.

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 se solde ainsi par un bénéfice de 95 524,40 euros contre une perte de -29268 euros.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 95 524,40 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	95 524,40 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	562 431,58 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	657 955,98 euros
A titre de dividendes aux associés Soit 414,23 euros par part	224 100,00 euros
Le solde	433 855,98 euros

En totalité au compte « report à nouveau » qui s'élève ainsi à 433 855,98 euros.

Compte tenu du fait que par décision de la gérance en date du 02.12.2024, il a déjà été versé sur le dividende global de 224 100,00 euros, un acompte de 135 000,00 euros correspondant à un dividende par part de 249,54 euros, il reste à verser aux associés un solde de 89 100,00 euros, correspondant à un dividende de 164,7 euros par part.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 224 100,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le paiement du solde des dividendes sera effectué le 30 juin 2025.

Nous vous informons que les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31.12.2021 : 170 000,00 euros

Exercice clos le 31.12.2022 : 54 100,00 euros

Exercice clos le 31.12.2023 : 95 000,00 euros

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous allons vous présenter le rapport spécial sur les conventions entrant dans le champ d'application de l'article L. 223-19 du Code de commerce.

GÉRANCE ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Rémunération de la gérance

Nous vous proposons aussi de bien vouloir approuver la rémunération allouée à la gérance au cours de l'exercice écoulé.

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

Signé en la forme électronique à la date figurant en page scellée des signatures.

Philippe RUBIO
Gérant

Signé par Philippe RUBIO
Le 07/07/2025

ID: tx_MBWY567Kxy5w

Signed with
Universign

1.

BILAN SIMPLIFIÉ

N° 15948 * 06

Formulaire obligatoire (article 302
septies A du Code général des impôts)
ADAPTE À LA TÉLÉDECLARATION PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise AUTOMATISMES BOURBON HOLDING - SIREN : 499015238						Néant ☐	
Durée de l'exercice en nombre de mois 12						Durée de l'exercice précédent 12	
				Exercice N clos le 31/12/2024		Exercice N-1 clos le 31/12/2023	
ACTIF				Brut 1		Amortissements-Provisions 2	
				Net 3		Net 4	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles - Fonds commercial	010		012			
	Immobilisations incorporelles - Autres	014	31 541	016	11 515	20 026	18 452
	Immobilisations corporelles	028	62 133	030	30	62 103	
	Immobilisations financières (1)	040	1 086 969	042		1 086 969	1 086 969
	TOTAL I (5)	044	1 180 643	048	11 545	1 169 098	1 105 421
ACTIF CIRCULANT	Stocks matières premières, appro., en cours de production	050		052			
	Stocks marchandises	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	5 300	066		5 300	
	Créances (2) clients et comptes rattachés	068	23 404	070		23 404	
	Créances autres (3)	072	51 966	074		51 966	150 134
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	30 718	086		30 718	91 264
Charges constatées d'avance	092		094				
TOTAL II	096	111 388	098		111 388	241 397	
TOTAL GENERAL (I + II)				110	1 292 031	112	11 545
					1 280 487		1 346 819
PASSIF						Exercice N NET	
						Exercice N-1 NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel	120		541 000		541 000	
	Ecarts de réévaluation	124					
	Réserve légale	126		54 100		54 100	
	Réserves réglementées	130					
	Autres réserves (dt réserve relative à l'achat d'oeuvres...	131		132			
	Report à nouveau	134		427 432		686 699	
	Résultat de l'exercice	136		95 524		-29 268	
	Subventions d'investissement	137					
	Provisions réglementées	140					
	TOTAL I	142		1 118 056		1 252 532	
Provisions pour risques et charges	TOTAL II	154					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés	166		68 728		1 925	
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)	169		56 012		25 422	
	Comptes courants d'associés	173		28 930		89	
	Autres dettes	175		8 761		66 851	
Produits constatés d'avance	174						
TOTAL III	176		162 431		94 287		
TOTAL GENERAL (I + II + III)				180	1 280 487		1 346 819
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice	182	66 683	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice	184		

Signé par Philippe RUBIO
Le 07/07/2025

ID: tx_MBWY567Kxy5w

Signed with
Universign

2. COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2024
ADAPTE À LA TÉLÉDECLARATION PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise AUTOMATISMES BOURBON HOLDING - SIREN : 499015238										☐			
A - RÉSULTAT COMPTABLE										N clos le 31/12/2024		N-1 clos le 31/12/2023	
Ventes de marchandises						209		210					
Production vendue biens				dont export et livraisons intracommunautaires		215		214					
Production vendue services						217		218	129 900		129 900		
Production stockée								222					
Production immobilisée								224					
Subventions d'exploitation reçues								226					
Autres produits								230					
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)								232	129 900		129 900		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)								234					
Variation de stock (marchandises)								236					
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)								238					
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)								240					
Autres charges externes		dont crédit-bail mobilier		immobilier				242	45 449		44 324		
Impôts, taxes et versements assimilés		(dont taxe professionnelle, CFE et CVAE)		243	669			244	17 043		23 063		
Rémunérations du personnel								250	51 164		50 000		
Charges sociales								252	39 121		44 010		
Dotations aux amortissements		dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI		255				254	3 006		2 699		
Dotations aux provisions								256					
Autres charges		Dont provisions fiscales pour implant. commerciales à l'étranger		259				262	1		0		
		Dont cotisations versées aux org. syndicales et professionnelles		260									
Total des charges d'exploitation (II)								264	155 783		164 098		
1 - Résultat d'exploitation (I - II)								270	- 25 883		- 34 198		
Produits financiers				(III)				280	121 407		4 930		
Produits exceptionnels				(IV)				290					
Charges financières				(V)				294					
Charges exceptionnelles		Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes		(VI)	347			300					
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles		(VI)	348								
Impôts sur les bénéfices				(VII)				306					
2 - Bénéfice ou perte : produits (I + III + IV) - charges (II + V + VI + VII)								310	95 524		- 29 268		
B - RÉSULTAT FISCAL				Reporter le bénéfice comptable col. 1 le déficit comptable col.2				312	95 524	314			
RÉINTEGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles							316					
	Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles							318					
	Provisions non déductibles							322					
	Impôts et taxes non déductibles							324					
	Divers dt intérêts excédentaires		247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC		248		330	4 436			
	Fraction des loyers dans le cadre d'un crédit bail immobilier				(Part de loyers de réintégration)		249		251				
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							998					
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							999					
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime									997				
DÉDUCTIONS	Entreprise nouvelle		986		Zone franche urbaine		987			342			
	Reprise d'entreprise en difficulté		981		Jeune entreprise innovante		989						
	Zone restruct. défense		127		Zone revitalisation rurales		138						
	Bassins d'emploi à redynamiser		991		Investissements et souscriptions outre-mer		344						
	ZFANG 44 quaterdecies		345		Zone de développement prioritaire		993						
	Bassins urbains à dynamiser – BUD		992										
	Dont divers	Créance report en arrière du déficit				346				350	113 772		
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies)				655							
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)				643							
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)				645							
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)				647							
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)				648							
		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)				641							
		Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)				990							
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)				649									
Résultat fiscal avant imputation des déficits antérieurs				Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2				352		354	13 812		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises I.S. seulement)								356					
Déficits antérieurs reportables				353 570						360			
Résultat fiscal après imputation des déficits				Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2				370		372	13 812		

Signé par Philippe RUBIO
Le 07/07/2025

ID: tx_MBWY567Kxy5w

Signed with
Universign

DÉTAIL DES RÉINTÉGRATIONS DIVERSES	
csg-crds non deductible	4 436

DÉTAIL DES DÉDUCTIONS DIVERSES	
dividende filiale avec deduction de 5%	113 772